



ESPELUCHE le 13 janvier 2026

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT –
Route de Montélimar**

Arrêté n° A2026/01/04

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu les décrets n° 77.90 et 77.91 du 17 janvier 1977 portant codification des textes législatifs concernant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.2, L 2213.3 et L 2213.4

Vu le Règlement Général de la circulation en date du 1er septembre 1993

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable par l'entreprise SAS ALIANS TP, Route de Montélimar à ESPELUCHE, il y a lieu de réglementer provisoirement les places de stationnement

Vu la demande formulée par SAS ALIANS TP en date du 19 décembre 2025

ARRETE :

Article 1er :

La société SAS ALIANS TP est autorisée à stationner sur la contre-allée du chemin de la Guillaumière (sens Montélimar/Espeluche) jusqu'au giratoire Puygiron/Espeluche/Allan pour l'installation de la base de vie du chantier du lundi 19 janvier au vendredi 17 avril 2026.

Tout stationnement hors nécessité de chantier sera interdit.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés par ses soins.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Un libre accès piéton sera aménagé au droit du chantier.

Article 4 :

Faute d'exécution aux dates mentionnées à l'article 1 et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 5 :

Dès la fin du chantier et au plus tard le 18 avril 2026, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné à la Mairie, la voie publique dans son premier état.

Article 6 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

Article 7 :

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :

Référence interne au service : 04 SAS ALIANS TP occupation du domaine public

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr